

Département
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DIRECTEUR DE LA
CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES
DE GRENADE-sur-Garonne
Séance du 27 mars 2023

Le lundi 27.03.2023, à 18 heures, les membres du Comité Directeur de la Caisse des Ecoles de Grenade, régulièrement convoqués sont réunis, sous la présidence de M. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président de la Caisse des Ecoles.

Nombre de membres : 8
Quorum : 5
Date de la convocation : 20.03.2023
Présents : 7
Représentés : 0
Votants : 7

Etaient présents :

- M. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, Président de la Caisse des Ecoles,
- M. Henri BEN AÏOUN, Conseiller Municipal, délégué du Conseil Municipal,
- Mme Monique D'ANNUNZIO, Conseillère Municipale, déléguée du Conseil Municipal.
- En représentation de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale :
 - Mme Gladys PELOUS, Directrice des écoles maternelle et élémentaire La Bastide (portant également le pouvoir de Mme Isabelle ALBA, Directrice de l'école maternelle de St Caprais),
 - Mme Elsa HUIJSING, Directeur de l'école maternelle JC Gouze,
 - Mme Martine VAILLE, Directrice de l'école élémentaire JC Gouze et de l'annexe J. Dieuzaide,
- Mme Marie-Claude BORASO, membre de la Caisse des Ecoles.
- M. Cyril SIMON, représentant des parents d'élèves de l'école élémentaire La Bastide.
- Mme Mireille PEGUY, représentante des parents d'élèves de l'école élémentaire JC Gouze.

Excusée :

- Mme Marie-Rose MARCEILHAC, représentante de Mr. le Préfet de la Haute-Garonne,

Secrétaire : Mme Monique D'ANNUNZIO.

Délibération n° 07-2023.
Fongibilité des crédits.

Considérant que le Comité Directeur de la Caisse des Ecoles a adopté par délibération n° 08-2022 du 14 Décembre 2022, la mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT qui permet à l'assemblée délibérante de définir les pouvoirs du Président en matière de virement de crédits : « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le [Comité Directeur] peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du [Comité Directeur] informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »,

Les membres du Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorisent Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président à prendre les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire,
Monique D'ANNUNZIO

Pour extrait conforme,
Le Président de la Caisse des Ecoles,
Jean-Paul DELMAS,

